

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 29 mai 2015
(convocation du 22 mai 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. JUPPE Alain à partir de 12h20
M. PUJOL Patrick à M. SUBRENAT Kévin à partir de 12h20
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10h10
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h55
Mme AJON Emmanuelle à M. DELLU Arnaud à partir de 12h20
M. CAZABONNE Didier à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12h20
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h20
Mme CUNY Emmanuelle à Mme DELATTRE Nathalie
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis de 11h30 à 12h20
Mme DELAUNAY Michèle à Mme FAORO Michèle à partir de 13h10
M. DELAUX Stéphan à M. ROBERT Fabien à partir de 12h20
Mme JARDINÉ Martine à Mme BOST Christine à partir de 12h20

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 11h50
Mme LACUEY Conchita à M. PUYAUBRAU Jean-Jacques à partir de 12h20
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12h20
M. LE ROUX Bernard à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h20
M. LOTHaire Pierre à Mme DESSERTINE Laurence
M. MILLET Thierry à Mme PEYRÉ Christine à partir de 11h30
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme PIAZZA Arielle
M. POIGNONEC Michel à M. MARTIN Eric à partir de 11h35
Mme RÉCALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 12h20
M. SILVESTRE Alain à M. FRAILE MARTIN Philippe
M. TRIJOULET Thierry à M. VERNEJOUL Michel à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël
LA SEANCE EST OUVERTE

Programme d'actions du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (P.E.A.N.P.) Jalles - Approbation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

En février 2012, le Conseil départemental de la Gironde a créé sur la vallée maraîchère des Jalles et sur le périmètre de protection de captage d'eaux potables, un Périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains (P.E.A.N.P.) d'une superficie de 785 hectares englobant les communes suivantes : Eysines, Blanquefort, Bruges, le Haillan, Le Taillan-Médoc et Saint-Médard-en-Jalles. Le P.E.A.N.P. des Jalles est le 4^e P.E.A.N.P. créé en France.

Bordeaux Métropole a la volonté de préserver et de valoriser l'agriculture et les espaces naturels périurbains. Ainsi, depuis 2011, elle s'est engagée sur son territoire auprès du Conseil départemental de la Gironde dans le développement des périmètres de P.E.A.N.P. Ces territoires concentrent d'importants enjeux économiques, sociaux et écologiques, tels que l'agriculture, la gestion des inondations, les continuités écologiques, et autres.

À cet égard, outre le P.E.A.N.P., ce territoire bénéficie de plusieurs protections réglementaires, un classement en zone Natura 2000, une protection des sources de Thil-Gamarde et un plan de prévention des risques d'inondation.

L'outil du P.E.A.N.P. offre la possibilité d'afficher et de mettre en œuvre une véritable politique durable sur les territoires périurbains. Afin de protéger ce territoire, et au titre de sa compétence relative à la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, le département a donc instauré un périmètre d'intervention où s'exerce son droit de préemption et où sera mis en œuvre un programme d'actions multipartenarial et pluriannuel – objet de la présente délibération. Ce programme d'actions porte sur le périmètre du P.E.A.N.P. des Jalles tel que créé le 10 février 2012. C'est un document opérationnel et non contraignant. Sa mise en œuvre se base sur le volontariat des acteurs du territoire. Tout engagement financier répondra aux différents règlements d'intervention des partenaires.

Le code de l'urbanisme, dans son article R143-5, stipule que le programme d'actions doit être soumis pour accord, par le président du Conseil départemental, aux communes concernées ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi que pour avis à la chambre départementale d'agriculture.

Conformément à cet article, le Conseil départemental demande à Bordeaux Métropole de donner, par délibération, un accord de principe sur le contenu du programme. Ce dernier est évolutif dans le temps afin de tenir compte des compétences des partenaires et des actions à prioriser. Ce

programme d'actions constitue un document d'orientation. En approuvant ce document par une délibération, Bordeaux Métropole montre son souhait de développer une véritable dynamique de projet pour le P.E.A.N.P. afin de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels.

Avant de présenter le programme d'actions, il est fait un rappel du contexte ayant présidé à son élaboration.

1 – Le contexte de l’élaboration du programme d’actions du P.E.A.N.P. des Jalles

Le 11 février 2011, par délibération, Bordeaux Métropole a validé, d'une part, le périmètre du P.E.A.N.P. des Jalles proposé par le Conseil départemental de la Gironde et, d'autre part, le préprogramme d'actions devant être élaboré en concertation avec les communes concernées. Ce préprogramme visait notamment : les circuits courts de commercialisation et de valorisation de l'activité économique des exploitants, la préservation du foncier bâti agricole, la reprise et/ou l'installation des jeunes agriculteurs, le développement des mesures agri-environnementales, la sensibilisation des habitants à l'agriculture périurbaine, la mise en œuvre d'actions en faveur des habitats et des espèces, et autres.

Le Conseil départemental a créé le P.E.A.N.P. des Jalles le 10 février 2012 (validation de son périmètre, à la parcelle).

Par la suite, la délibération métropolitaine du 13 février 2012 a accordé au Conseil départemental de la Gironde une subvention de 10 000 € afin d'élaborer le programme d'actions du P.E.A.N.P. des Jalles. L'objectif était, d'une part, de préciser les actions en associant les acteurs et cofinanceurs (Bordeaux Métropole, Conseil régional d'Aquitaine, État, communes...), les exploitants agricoles et représentants professionnels, les associations d'habitants et de protection de l'environnement ; d'autre part, de proposer une structure d'animation et de mise en œuvre locale du dispositif.

Enfin, la délibération du 27 septembre 2013 a autorisé la création d'un emploi temporaire d'animateur des P.E.A.N.P. et des Zones de préemption des espaces naturels sensibles (Z.P.E.N.S.). L'objectif est d'animer le programme d'actions du P.E.A.N.P. des Jalles et de mener des études de préfiguration pour créer de nouveaux périmètres P.E.A.N.P. et Z.P.E.N.S. Cet emploi est cofinancé par le Conseil départemental de la Gironde à hauteur de 50 %, et par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et Bordeaux Métropole à hauteur de 25 % chacune.

Le projet de ce programme d'actions a été validé par le comité de pilotage du 3 novembre 2014.

Par courrier du 18 mars 2015, le Conseil départemental de la Gironde a sollicité l'accord de principe de Bordeaux Métropole sur le programme d'actions du P.E.A.N.P. des Jalles conformément à l'article R143-5 du code de l'urbanisme.

De plus, le Conseil départemental a soumis le programme d'actions aux communes concernées pour avis, et l'a adressé pour information à la Direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.), au Conseil régional d'Aquitaine, à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, au Syndicat mixte du schéma directeur de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) et à la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.).

2 – Le programme d’actions : un programme partagé et multipartenarial

L’élaboration du programme d’actions est une étape majeure du P.E.A.N.P. Il permet au département de maîtriser l’évolution du foncier et de fixer des objectifs de préservation et de valorisation des espaces du périmètre d’intervention.

Élaboré en concertation avec les communes concernées, Bordeaux Métropole, l’État, l’Agence de l’Eau, la Région, la profession agricole, les propriétaires fonciers, les gestionnaires des réseaux hydrauliques, la chambre d’agriculture, des partenaires non institutionnels et les associations, il constitue un réel projet partagé. En effet, plusieurs ateliers de concertation et de coconstruction du programme d’actions ont mobilisé en 2014 de nombreux acteurs du territoire et des partenaires. De plus, deux comités de pilotage ont validé les objectifs et actions du programme d’actions.

Le programme d’actions a, par ailleurs, été présenté aux référents de l’équipe projet interne à Bordeaux Métropole relative au P.E.A.N.P. des Jalles.

Ainsi, le programme d’actions prend en compte les enjeux de ce territoire et l’amélioration de sa gestion, afin de le valoriser du point de vue agricole et environnemental. Ce territoire doit faire face à un certain nombre de difficultés, nuisibles à sa vocation maraîchère, ainsi qu’à la préservation des valeurs écologiques, environnementales et sociales.

Le programme d’actions s’appuie sur :

- une activité maraîchère ancienne, basée sur des savoir-faire transmis de générations en générations, sur des sols très propices au maraîchage où l’eau était gérée (irrigation et drainage) par un chevelu de fossés et de jalles ;
- une situation périurbaine intégrée à l’agglomération bordelaise, apportant un bassin de consommateurs en plein développement ;
- une volonté politique des différentes échelles territoriales, affichée et durable ;
- un territoire avec une richesse environnementale importante classé Natura 2000 ;
- un réseau d’acteurs institutionnels et techniques importants pouvant apporter des financements, ainsi qu’un appui technique et juridique aux propriétaires, gestionnaires et exploitants du P.E.A.N.P.

Il est à souligner que ce programme d’actions est un document d’orientation, qui n’a pas de caractère contraignant et se base sur le volontariat des acteurs du territoire. Par la suite, l’implication financière de la part de Bordeaux Métropole permettant la mise en œuvre des actions du programme fera l’objet de décisions spécifiques, dans le cadre des règles d’intervention métropolitaines en vigueur.

La liste complète des actions, des étapes de réalisation et leur priorisation est annexée à la présente délibération (annexe 2). Cette liste précise également le calendrier prévisionnel, les moyens et budget estimés, la maîtrise d’ouvrage ou de chef de file proposés, ainsi que les cofinanceurs potentiels.

Le présent rapport vise à donner un accord métropolitain de principe au programme d’actions du P.E.A.N.P. des Jalles, tel qu’il est décrit ci-après.

Ci-dessous figurent les principaux axes et objectifs du programme d’actions du P.E.A.N.P. des Jalles qui sont représentés schématiquement en annexe 1.

1^{er} axe – Maintien d'une agriculture dynamique et respectueuse de l'environnement

Alors que la zone souffre encore d'un manque de dynamisme agricole qui pénalise le maraîchage au détriment d'autres usages (friches, location pour chevaux), il est nécessaire d'apporter tous les leviers pouvant soutenir l'activité maraîchère. Les objectifs poursuivis sont :

- optimiser la gestion et le fonctionnement du réseau hydrographique (objectif 1) : en classant les fossés et les cours d'eau, en construisant une stratégie collective d'amélioration de l'entretien du réseau de fossés et en mettant en place de façon concertée un règlement d'eau ;
- mobiliser du foncier pour installer des maraîchers (objectif 2) : en créant une animation foncière pour installer et conforter les exploitants agricoles, en acquérant et rétrocédant des terres à potentiel maraîcher et des bâtiments à la vente et en luttant contre l'enrichissement et les usages concurrent ;
- former et attirer de nouveaux exploitants maraîchers insérés localement (objectif 3) : en prévoyant une formation au maraîchage, en attirant et accompagnant des candidats à l'installation ;
- améliorer les conditions d'exploitation (objectif 4) : en mettant en œuvre une zone d'activité agricole, en donnant un accès à l'eau potable pour les maraîchers de la zone, en proposant des solutions pour des logements et bâtiments agricoles, en accompagnant des projets collectifs, en adaptant la signalétique routière, etc. ;
- lutter contre les espèces classées nuisibles (objectif 5) : il s'agit de réduire les populations de lapins de garenne, de sangliers et de ragondins en coordonnant une action de lutte, afin de réduire les risques sur les digues et les dégâts sur les cultures et le réseau hydraulique ;
- accompagner les projets de commercialisation en circuits courts (objectif 6) : les produits locaux doivent pouvoir accéder à la restauration collective et aux marchés de plein-air.

2^e axe – Protéger et restaurer les richesses naturelles et environnementales du site

Le maintien des fonctionnalités est également essentiel pour conserver le caractère unique de cette zone fragile. Il s'agit donc de :

- Préserver les habitats sensibles et restaurer les continuités naturelles (objectif 7) : en protégeant les zones humides, en améliorant les continuités écologiques, en soutenant la plantation de haies et de ripisylve, en créant des passages à petite faune et en améliorant les habitats pour la faune piscicole.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau des jalles : en recherchant les sources de pollutions de l'eau, en limitant le ruissellement de particules polluantes vers les cours d'eau, en promouvant l'agriculture biologique et en expérimentant des pratiques agricoles moins polluantes.

3^e axe – Valoriser les richesses du site auprès de la population et assurer le dialogue avec les propriétaires, gestionnaires et exploitants

Cet axe a pour objectif d'animer et de promouvoir le site du P.E.A.N.P. des Jalles : en étant proche du territoire et de ses acteurs grâce à une animatrice du P.E.A.N.P., en créant des espaces de dialogue local, en organisant des journées d'échange technique, en faisant connaître la zone aux habitants de la Métropole et en communiquant sur les actions entreprises tout en respectant les usages et les propriétés de ce site dont la vocation première est agricole (objectif 9).

Ce programme d'actions est évolutif dans le temps afin de tenir compte des compétences des partenaires et des actions à prioriser.

3 – Présentation du calendrier du programme d'actions

La construction de ce programme d'actions est prévue sur 10 ans de 2015 à 2025.

Il est susceptible de transformations progressives. Ainsi, lors de la tenue du comité de pilotage, de nouvelles actions pourront être intégrées ou des actions qui ne seraient plus appropriées pourraient être retirées de ce programme. Le calendrier est le suivant :

- juin 2015 : réunion publique de présentation du programme d'actions auprès des acteurs locaux, faisant suite à la série d'ateliers de concertation et de coconstruction du programme d'actions en 2014 ;
- juillet 2015 : délibération de validation finale du programme d'actions par le Conseil départemental de la Gironde suite à la consultation de la chambre d'agriculture de la Gironde et à l'accord de Bordeaux Métropole ;
- 2015–2025 : mise en œuvre du programme d'actions sur la base du volontariat des partenaires et acteurs du territoire et animé par le poste d'animatrice P.E.A.N.P.

Le Conseil départemental de la Gironde demande à Bordeaux Métropole un accord de principe sur ce programme.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R143-5,

VU la délibération communautaire n° 2013/0715 du 27 septembre 2013 relative à l'animation et à la préfiguration des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) et des Zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) sur le territoire communautaire,

VU la délibération communautaire n° 2012/0562 du 13 juillet 2012 relative au Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP.) – Élaboration du programme d'action - Attribution d'une subvention au Conseil général de la Gironde,

VU la délibération communautaire n° 2011/0111 du 11 février 2011 relative à la valorisation du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP) sur la vallée des Jalles.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT

QUE La politique Nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique lui permettant de préserver et de valoriser les espaces naturels ;

QUE Les Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains et les Espaces naturels sensibles contribuent à la poursuite de cette stratégie ;

QUE Le partenariat entre Bordeaux Métropole et le Conseil départemental de la Gironde porte notamment sur la valorisation des enjeux agricoles et naturels.

DÉCIDE

Article unique : Bordeaux Métropole donne un avis favorable au programme d'actions du Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (P.E.A.N.P.) des Jalles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 mai 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUIN 2015**

PUBLIÉ LE : 5 JUIN 2015

M. NOËL MAMERE